

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Direction de l'Environnement et de la Mobilité

N°- 25-1706

A R R E T E
FERMETURE DE LA VOIE VERTE CABARIOT BELLEVUE
DU 15 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2025
ENTRE LA PASSERELLE DU CARLOT (SAINT-AGNANT)
ET BELLEVUE (MARENNES HIERS-BROUAGE)

Communes de Saint-Agnant – Beaugeay – Saint-Jean d'Angle – Marennes-Hiers-Brouage

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu la délibération du Département de la Charente-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente,

Vu les articles R. 110-2 et R. 412-7 du code de la route,

Vu le décret n° 2004-98 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté départemental n°13-882 du 16 décembre 2013 relatif au règlement de la voie verte Cabariot – Bellevue,

Vu l'arrêté départemental n°14-71 du 29 janvier 2014 modifiant l'arrêté n° 13-882 portant règlement de la voie verte Cabariot – Bellevue,

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation de la voie verte Cabariot-Bellevue, support de La Vélodyssée© et de la route équestre d'Artagnan©, sont réalisés par le Département du 15 septembre au 13 octobre 2025 entre la passerelle du Carlot dans la commune de Saint-Agnant et le lieu-dit « Bellevue » situé dans la commune de Marennes-Hiers-Brouage,

CONSIDERANT que des déviations sont mises en place à l'attention des usagers de la voie verte et une signalisation d'information est affichée à chaque extrémité des zones de travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Objet

Du 15 septembre au 13 octobre 2025, pendant la durée des travaux, la circulation des cyclistes, piétons et cavaliers est interdite sur la voie verte entre la passerelle du Carlot et l'ancienne gare localisée dans la commune de Saint-Agnant.

Du 22 septembre au 13 octobre 2025, pendant la durée des travaux, la circulation des cyclistes, piétons et cavaliers est interdite sur la Voie Verte entre la passerelle du Carlot et le lieu-dit Bellevue, localisée dans la commune de Marennes-Hiers Brouage.

ARTICLE 2 – Itinéraires de déviation

Les usagers de la voie verte doivent suivre les itinéraires de déviation mis en place pendant toute la durée des travaux. Les plans de déviation sont affichés à chaque extrémité des zones de travaux et des informations complémentaires sont consultables sur le site internet de La Véloydssée. : <https://www.lavelodysee.com/travaux-en-cours>

Cf : Plans de déviation.

ARTICLE 3 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Agnant, Beaugeay, Saint-Jean-d'Angle et Marennes-Hiers-Brouage par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le Département de la Charente Maritime.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Environnement et de la Mobilité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 12 SEP. 2025

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Département,



Stéphane VILLAIN

Déviation de La Véloodyssée®
secteur St Agnant
Travaux réhabilitation
de la piste cyclable
Zone interdite au public
du 15 septembre au 13 octobre 2025



-  Zone de travaux entre la passerelle Carlot et L'ancienne Gare
-  Zone de fermeture de La Véloodyssée® au public
-  Itinéraire de déviation de La Véloodyssée®

Fermeture de
La Véloodyssée®
Déviation
obligatoire

Ancienne
Gare

Le Merzaud

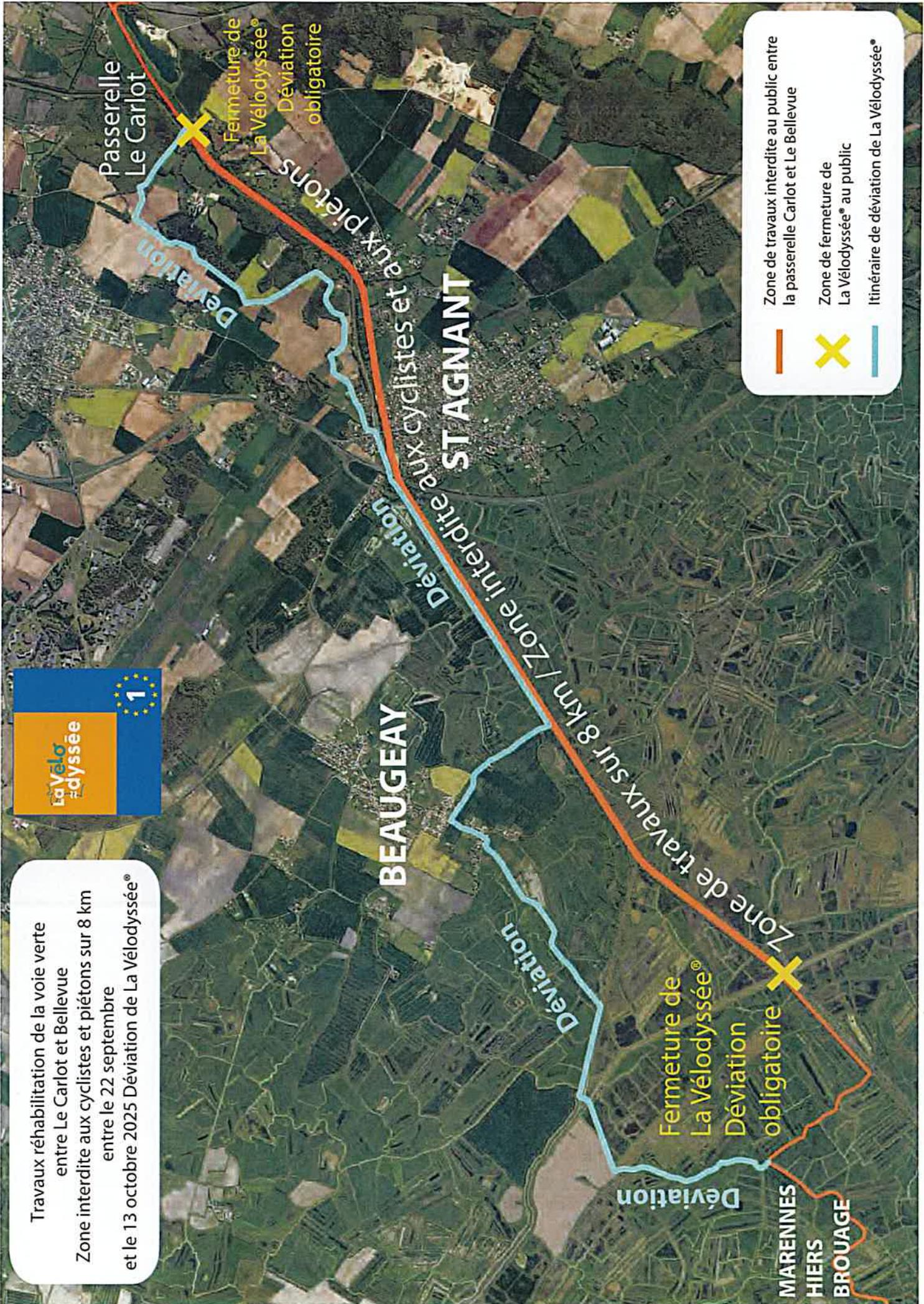
ST AGNANT

Fermeture de
La Véloodyssée®
Déviation obligatoire

Passerelle
Le Carlot

Zone de travaux strictement interdite au public

Travaux réhabilitation de la voie verte
entre Le Carlot et Bellevue
Zone interdite aux cyclistes et piétons sur 8 km
entre le 22 septembre
et le 13 octobre 2025 Déviation de La Vélodyssée®



-  Zone de travaux interdite au public entre la passerelle Carlot et Le Bellevue
-  Zone de fermeture de La Véloodyssée® au public
-  Itinéraire de déviation de La Véloodyssée®